

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 28 janvier 2016 portant désignation du site Natura 2000
« Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » -
FR7200714**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR7200714 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 15 communes des départements des Landes et de la Gironde.

Les enjeux écologiques du site portent principalement sur les végétations aquatiques lacustres et leur complexe rivulaire tourbeux et ouvert (landes humides, marais, tremblants et tourbières). Concernant les espèces, il a de grandes responsabilités vis-à-vis du vison d'Europe, de l'isoète de Bory, petite fougère aquatique qu'on ne retrouve que sur les deux grands lacs, de la grande noctule, de la leucorrhine à gros thorax et du faux cresson de Thore. D'autres enjeux forts de préservation existent pour des espèces non protégées par la directive « Habitats ». C'est le cas des pelouses à *littorella uniflora* et des groupements à *lobelia dortmana*. D'autres espèces encore sont à prendre en compte dans ce site, même si elles n'ont pas de statut de protection spécifique au niveau national mais sont protégées en Aquitaine, elles peuvent être déterminantes pour la définition de ZNIEFF. D'autres espèces n'ont aucun statut de protection mais leur spécificité sur le site et leur lien avec des habitats particuliers leur donne une importance non négligeable (cas du trèfle d'eau - *Menyanthes trifoliata*).

Le site Natura 2000 de la « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale,

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » sont soumis à différentes menaces :

- Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives,
- Piétinement, surfréquentation,
- Espèces exotiques envahissantes,
- Modifications du régime de mise en eau,
- Modifications du fonctionnement hydrographique,
- Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres).

Le document d'objectifs du site (DOCOB) cherche à y répondre par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200714 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et de Buch » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 28 janvier 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte des enjeux du site. Pour les habitats naturels, on citera en particulier les végétations aquatiques, les zones humides, les forêts alluviales, et, pour les espèces, le vison et la loutre d'Europe (mammifères semi-aquatiques), la cistude (reptile) et l'isoète de Bory (espèce végétale). Ainsi, une partie du

camping d'Aureilhan a été incluse dans le site pour intégrer la plus grande station française connue d'isoète épineux *isoetes histrix*. A l'inverse, des zones moins intéressantes vis-à-vis des objectifs du site ont été retirées du périmètre : les parcelles de production forestière, les ports, une partie des affluents (objets d'une étude spécifique réalisée en 2014) et certaines lagunes (non connectées au site). La commune de Bias est nouvellement concernée suite à la proposition de redélimitation du périmètre.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à réduire le site de 2 035 ha, portant ainsi sa surface à 12 915 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.